

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal n°69-2022

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	13/07/2022
Présents	19
Absents	4
Procurations	3
Votants	22

Par suite d'une convocation en date du treize juillet deux mille vingt-deux, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi dix-huit juillet à dix-huit heures**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, CHARRASSE Evelyne, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Mimoun, MAISONNAVE Michel, ROUCH Mylène, COMTE Nicolas, ANDRIEU Christelle, BOURDONCLE Stéphane, ALBAN Marie-Françoise, GIROUSSE Laurent, LACOSTE Guillaume.

Absents : LE MINEZ Monique, JOLIBERT Marie-Christine, ALEXANDRE Maria, PEISER Jean-Luc.

Procurations : LE MINEZ Monique à GARRIGUES Véronique, JOLIBERT Marie-Christine à ESCANDE Jacques, ALEXANDRE Maria à COMTE Nicolas.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MARROT Catherine est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Convention entre la commune de Mirepoix et la communauté de communes Pays de Mirepoix pour la mise à disposition de locaux à l'office de tourisme.

La commune de Mirepoix met des locaux à disposition de la Communauté de communes Pays de Mirepoix à destination des services de l'Office de Tourisme. Ces locaux situés au sein de l'hôtel de ville doivent faire l'objet d'une convention, qui définit les conditions de mise à disposition et la répartition des charges. Monsieur le Maire présente le projet de convention joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention pour la mise à disposition de locaux de l'office de tourisme ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX





CONVENTION

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'OFFICE DE TOURISME

ENTRE :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX (CCPM)

Représentée par son Président, Alain TOMEO
 Agissant en vertu de la délibération n°2020-041
 Sis 1, chemin de la Mestrise 09500 MIREPOIX

d'une part,

ET :

LA COMMUNE DE MIREPOIX

Représentée par son Maire, M. Xavier CAUX
 Agissant en vertu de la délibération n°11-2020
 Sis 29, place Maréchal Leclerc 09500 MIREPOIX

d'autre part,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT ;

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code des Assurances ;

VU la délibération n°...-2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Mirepoix approuve la présente convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ;

VU la délibération n°...-2022 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix approuve la présente convention et autorise Monsieur le Président à la signer ;

il a été convenu de ce qui suit ;

PREAMBULE

Une convention a déjà été signée entre la commune de Mirepoix et la communauté de communes du Pays de Mirepoix en 2007, concernant la mise à disposition de locaux municipaux pour les besoins de l'office de tourisme. La présente convention a donc pour objet de redéfinir et d'actualiser les modalités d'utilisation de ces locaux et remplace la précédente convention et l'ensemble des avenants qui y étaient rattachés.

OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

La commune de Mirepoix met à disposition de la communauté de communes Pays de Mirepoix les locaux désignés dans l'article 1 de la présente convention, dans le but d'y installer les services de l'office de tourisme (accueil, salle d'exposition, bureaux pour les agents).

ARTICLE 1. | DESIGNATION DES LOCAUX

1.1. LOCAUX À USAGE EXCLUSIF DE LA CCPM

La commune de Mirepoix accepte de mettre à disposition de la communauté de communes du Pays de Mirepoix les locaux ci-après désignés :

- 1 salle d'accueil (en RDC), d'une superficie de **28,98 m²**,
- 1 espace d'expositions (en RDC), d'une superficie de **98,28 m²**,
- 2 bureaux (au 2nd étage), d'une superficie de 43 m² et 20,25 m², soit une superficie totale de **63,25 m²**,

1.2. LOCAUX PARTAGES ENTRE LA CCPM ET LA COMMUNE DE MIREPOIX

Les locaux décrits-ci après font l'objet d'un partage d'occupation entre les parties :

- 1 dégagement et 1 chaufferie (en RDC), d'une superficie de 9,43m².
Clé de répartition : 9,43 m² / 2 utilisateurs = **4,71 m²**.
- 1 escalier d'accès commun, d'une superficie de 10,89 m² x 3 étages = 32,67 m².
Clé de répartition : 32,67 m² / 2 utilisateurs = **16,33 m²**,
- 1 couloir de dégagement d'une superficie de 7,80 m²,
Clé de répartition : 7,80 m² / 2 utilisateurs = **3,9 m²**.

SOIT UN TOTAL MIS A DISPOSITION DE L'OFFICE DE TOURISME DE 215,45 m².

ARTICLE 2. | DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour un délai de 1 (UN) an, et s'applique du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Elle sera renouvelable par reconduction tacite au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 3. | OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE MIREPOIX

La commune de Mirepoix, a l'ensemble des droits et obligations incombant au propriétaire. À ce titre, la commune de Mirepoix exercera sur le bien objet de la présente convention :

- **L'ensemble des pouvoirs de gestion et d'administration du bien.** La commune aura ainsi l'obligation d'entretenir le bien et de réaliser les travaux propres à garantir l'affectation

Convention – Mise à disposition de locaux pour l'Office de tourisme.



normale des locaux.

- **Elle sera également responsable des biens** (hors pouvoirs de police du Maire) et des actions en justice relative auxdits biens.

3.2. OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes, en tant que titulaire du droit d'utiliser les locaux désignés par la présente convention, s'engage à :

- Avertir la commune de Mirepoix sur toute dégradation ou toute intervention technique nécessaire qui serait de sa compétence,
- Demander l'autorisation à la commune de Mirepoix pour toute occupation consentie à des tiers expressément désignés par convention,
- Assurer les locaux mis à disposition.

ARTICLE 4. | ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNS

La commune de Mirepoix assurera l'entretien des espaces collectifs partagés et désignés à l'article 1 de la présente convention.

Cet entretien fera a posteriori l'objet d'une participation financière dans les conditions de l'article 6.

ARTICLE 5. | ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

5.1. ASSURANCES

Les deux parties devront, chacune en ce qui la concerne, être titulaire d'une police d'assurance adaptée aux locaux qui font l'objet d'une utilisation commune ou exclusive.

À ce titre, la communauté de communes devra fournir, avant le début de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'attestation d'assurance adaptée à l'usage des parties communes et des biens qu'elle sera amenée à utiliser de manière exclusive. Cette attestation devra être transmise à la commune de Mirepoix et mise en annexe de la présente convention à sa signature, couvrant les locaux utilisés ainsi que tout le mobilier dont elle aura usage.

5.2. RESPONSABILITÉS

La communauté de communes est responsable de tout dommage ou toute dégradation intervenant dans les locaux dont elle a usage exclusif. Les deux parties seront débitrices d'une responsabilité partagée à parts égales en ce qui concerne l'usage des parties communes.

ARTICLE 6. | DISPOSITIONS FINANCIÈRES

6.1. DEFINITION DES FRAIS AFFERENTS À L'UTILISATION DES LOCAUX

La mise à disposition gratuite d'un local, sans contrepartie financière constitue un prêt à usage appelé aussi commodat au sens des articles 1875 et suivants du Code civil. Les conditions d'occupation sont donc fixées librement et contractuellement par les parties.

La communauté de communes participera, en fonction de la clé de répartition mentionnée à l'article 6.2, au paiement des charges suivantes :

- Abonnements et consommation :
 - eau
 - électricité
 - gaz

- Entretien et vérification périodique des extincteurs et alarmes incendie (hors renouvellement),
- Entretien des locaux (réparations, maintenance, etc.),
- Nettoyage des locaux (à raison de 3 heures hebdomadaires de ménage réalisées par un agent municipal).

La commune de Mirepoix assurera le mandatement des sommes dues au titre de ces dépenses et refacturera ensuite le montant correspondant à la part de la communauté de communes selon la clé de répartition à l'article mentionné à l'article 6.2.

Le paiement sera annuel et interviendra avant le 31 mars de l'année suivante.

6.2 CLE DE REPARTITION FINANCIERE

Pour l'application des répartitions de frais, celle-ci se fera au prorata de l'espace occupé. La clé de répartition est la suivante :

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

*(Montant des charges réelles) x part d'espace occupé sur la superficie totale du bâtiment
Soit la formule de calcul suivante :*

Participation financière annuelle = (C + E + M) x So %

C = Montant annuel des abonnements et consommations de gaz, d'eau et d'électricité,

E = Montant annuel des dépenses d'entretien (réparations, maintenance),

M = Montant annuel des dépenses de ménage (3h x 52 semaines x taux horaire de rémunération brute de l'agent affecté au ménage),

So = Part de la surface occupée du bâtiment.

La part d'espace occupé à l'année par la communauté de communes pour les besoins de l'office de tourisme est définie selon la formule suivante :

$$(215,45 \text{ m}^2 / 799,03 \text{ m}^2) \times 100 = 26,96 \%$$

6.3 FACTURATION

La commune de Mirepoix émettra un titre annuel correspondant à la somme des différents frais réels auxquels la clé de répartition aura été appliquée et fournira comme justificatifs les éléments suivants :

- Un état récapitulatif des factures acquittées,
- La copie de l'ensemble des factures acquittées.

ARTICLE 7. | EXCLUSIVITE DANS L'UTILISATION DES LOCAUX

En aucun cas, les locaux désignés en article 1 ne pourront faire l'objet d'une utilisation autre que celle décrite dans la présente convention. L'utilisation pour un autre objet que celui précédemment défini fera l'objet d'une demande écrite auprès de la commune de Mirepoix.

Les locaux objets d'une utilisation exclusive ne pourront être mis à disposition de tiers que sur autorisation expresse de la commune de Mirepoix.

ARTICLE 8. | RECOURS

L'application de la présente convention pourra faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV 31 000 Toulouse
Téléphone : 05.62.73.57.57 - courriel : greffe.ta-toulouse@juradmin.fr

MIREPOIX, le 18 juillet 2022

P/La Communauté de Communes,
Le Président,

P/ La Commune,
Le Maire,

Xavier CAUX

The stamp is circular with the text "MAIRE DE MIREPOIX" around the top and "(Ariège)" at the bottom. The center features a shield with three stars above a fish. A blue ink signature is written over the stamp.